

LA NON DISCRIMINATION DANS L'ACCORD D'ASSOCIATION UNION EUROPÉENNE-ALGÉRIE DU 22 AVRIL 2002

Mr. Djallal BOUMEDIENE

Maitre Assistant classe (A)

Faculté de droit et des sciences politiques - Université Abou Bekr BELKAID, Tlemcen Algérie.

Résumé: La déclaration de Barcelone adaptée lors de la conférence euro méditerranéenne (27-28 novembre 1995) engendrée l'accord d'association VE-Algérie du 22 avril 2002. Il est prévu de lutter contre les discriminations et le racisme dont peuvent être victimes les Algériens établis dans le territoire des pays de l'union européenne ; en outre et également envisagée la création d'une zone de libre-échange pour éviter toute discrimination économique de nature à freiner les échanges (rejet du protectionnisme).

Mots clés: déclaration de Barcelone - l'accord - non discrimination - libre - échange - racisme - protectionnisme.

Abstract: The déclaration of Barcelone adapted during the euro Mediterranean conferences hold on the 28th of November 1995) generates the association. It is obvious that we should fight against any discrimination or racism. Where we could find Algerian citizens in the European union for the creation of a free zone without economic, no discrimination the exchange (refection of perfectionism).

Keywords: Barcelone declaration – agreement - discrimination - free exchange – racism – perfectionism.

المخلص: إن الهدف من إعلان برشلونة المعتمد خلال المؤتمر الأورومتوسطي يومي 27 و28/11/1995، والذي أقر اتفاقية الشراكة المبرمة بين الجزائر والاتحاد الأوربي تتمثل في اتخاذ التدابير ضد التمييز في المعاملة والعنصرية التي يمكن أن يتعرض لها الجزائريون في دول الاتحاد الأوربي بالإضافة إلى تكوين منطقة تبادل حر لتجنب أي تمييز اقتصادي قد يعيق المعدلات ذات الطابع التجاري والاقتصادي.

الكلمات المفتاحية: إعلان برشلونة - الاتفاق - عدم التمييز في المعاملة - التبادل الحر - العنصرية - الحمائية.

Il est intéressant de voir quelle est la chronologie des relations Union européenne-Algérie depuis 1995 et de se poser la question qu'elle est l'impact du processus de Barcelone sur la coopération socio-économique entre l'Union européenne et l'Algérie.

Première partie : Chronologie des relations Union européenne-Algérie

I - Le processus de Barcelone de 1995 à nos jours :

Quinze pays de l'Union européenne et douze pays du pourtour méditerranéen réunis à Barcelone le 27 et 28 novembre 1995 adoptent ce qu'il est convenu d'appeler la déclaration de Barcelone qui jettent les bases du partenariat euro-méditerranéen¹ qui représente un cadre innovant des relations internationales.

Cette nouvelle approche dépasse les relations économiques et commerciales pour englober, pour la première fois, les dimensions politiques, sociales et culturelles ainsi qu'une véritable coopération régionale et multilatérale.

L'objectif est de faire de la région méditerranéenne une zone de paix, de stabilité et de prospérité partagée ainsi que développer les échanges culturels et humains entre les peuples.

C'est ainsi que des accords d'association ont été signés avec la majorité des pays de la région sud-méditerranéenne.

L'accord d'association entre l'Union européenne et l'Algérie a été parafé le 19 décembre 2001, signé le 22 avril 2002 lors du sommet euro-méditerranéen à Valence en Espagne et mis en œuvre le 1^{er} septembre 2005. Il s'est substitué à l'accord de coopération conclu en 1976.

Un dialogue politique est instauré² sur tous les sujets présentant un intérêt commun pour les parties. Le dialogue est établi à différents niveaux, notamment au niveau du conseil d'association.

En ce qui concerne le développement des échanges³ pour établir progressivement une zone de libre-échange après une période de transitoire de douze années en conformité avec les règles de l'OMC⁴ : il ya une clause de rendez-vous cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord en vue d'établir une plus grande libéralisation du commerce des produits agricoles à partir de la sixième année.

Pour le commerce des services⁵ ; l'Union européenne et les pays membres étendent à l'Algérie le traitement auquel ils sont tenus au titre II du GATS et l'accordent un traitement non moins favorable que celui aux fournisseurs de services similaires selon la liste d'engagement de la communauté et de ses Etats membres sous le GATS l'Algérie accorde aux fournisseurs de services de la communauté un traitement non moins favorable que celui

¹ Déclaration de Barcelone adoptée lors de la conférence euro-méditerranéenne (27 et 28 novembre 1995) Euro-Med 1/95.

² Articles 3 à 5 de l'accord d'association.

³ Articles 6 à 29 de l'accord d'association.

⁴ Organisation Mondiale du Commerce (siège Seattle).

⁵ Articles 30 à 37 de l'accord d'association.

accordé aux sociétés des pays tiers. La conclusion d'un accord d'intégration économique sera envisagé.

II- de 2005 à nos jours : quelques conventions entre les deux parties :

Les relations contractuelles avec l'Algérie sont définies dans l'accord d'association.

L'Algérie n'a pas conclu un plan d'action de politique de voisinage avec l'Union européenne.

En 2008, elle a toutefois voulu assurer un accompagnement à la mise en œuvre de l'accord d'association à travers la signature d'une « feuille de route d'accompagnement de l'accord d'association » avec l'Union européenne⁶.

Ce document conjoint identifie une série d'actions concrètes dans les secteurs prioritaires des réformes économiques, des personnes et de la lutte contre le terrorisme.

La « feuille de route » a marqué une nouvelle impulsion dans les relations et a permis de déclencher une nouvelle dynamique dans la coopération avec l'Algérie. Lors du conseil d'association du 16 juin 2009, l'Algérie a souligné l'importance d'obtenir des résultats tangibles dans sa mise en œuvre selon les dispositions de l'accord d'association tout en soulignant le rôle que peut jouer la coopération financière en la matière. Aussi l'Algérie a accepté d'établir un sous comité « Dialogue politique, sécurité et droit de l'homme ».

En ce qui concerne les nouvelles initiations dans la région, il convient de mentionner le lancement de l'Union pour la Méditerranée (UPM) initié par le président Sarkozy.

Deuxième partie : L'impact du processus de Barcelone sur la coopération socio-économique entre l'Union européenne et l'Algérie

I- Le volet social :

La déclaration de Barcelone reconnaît l'importance de la question de la migration dans les relations euro-méditerranéennes ; des réunions sont prévues dans le cadre du programme MED-Migration notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des migrants installés légalement dans l'Union⁷. En ce qui concerne l'immigration clandestine, les Etats membres européens et leurs homologues du bassin méditerranéen se sont mis d'accord pour que périodiquement des réunions au niveau de fonctionnaire aient lieu pour lutter contre l'immigration illégale. Une meilleure coopération entre les polices judiciaires, administratives et douanières et à cette fin de prendre des mesures concrètes.

Il sera tenu compte de la spécificité de chaque Etat sur cette question là⁸.

La non discrimination dans l'accord d'association UE-Algérie du 22 avril 2002 dans son volet social s'articule avec l'abolition des distinctions faites entre les individus selon la

⁶ Feuille de route adoptée lors de la réunion du comité d'association du 16 septembre 2008 (document non publié).

⁷ Déclaration de Barcelone page 27.

⁸ Déclaration de Barcelone page 28.

race (ségrégation), le religion, la situation sociale, la nationalité, l'opinion politique etc.....⁹.

Déjà, dans l'accord de coopération du 26 avril 1976 entre la CEE et l'Algérie ; dans son troisième volet : coopération dans le domaine de la main d'œuvre quatre articles généraux traite de la coopération en matière de non-discrimination, d'assurances sociales, de prestations familiales et de pensions¹⁰.

Cela n'a pas été appliqué car les avantages accordés aux travailleurs algériens étaient meilleurs dans certains Etats membres que ceux prévus par l'accord. Dans la réalité les discriminations ont toujours existé depuis 1990 et surtout les 11 septembre 2001 et 13 novembre 2015 en France. Les immigrés et leurs descendants font tous les jours l'expérience douloureuse de mécanismes ségrégatifs institutionnels (accès à l'école, à l'emploi, au logement, aux infrastructures, aux loisirs et à une justice pénale neutre), j'ai dit justice pénale plus neutre car ils sont méprisés par la justice.

Quinze pays de l'union européenne et douze pays du pourtour méditerranéen réunis à Barcelone le 27 et 28 novembre 1995 adoptent ce qu'il est convenu d'appeler la déclaration de Barcelone qui jettent les bases de partenariat euro-méditerranéen (PEM).

Parmi les objectifs du dialogue politique instauré figurent la lutte contre le racisme et la xénophobie¹¹. Au travers de la mise en place de la « Anna Lindh Euro-Mediterranean Foundation for dialogue between cultures », c'est la première institution commune à tous les pays partenaires qui, avec la commission européenne, s'en partagent le financement. Cet organe inaugurée à Alexandrie le 20 avril 2005, vise à améliorer la visibilité au moyen d'un dialogue accru dans les divers domaines de son ressort.

Il devrait permettre la création de réseaux virtuels d'universités dans la région euro méditerranéenne, aider à combattre les idées reçues et l'hostilité due à l'ignorance et à favoriser un véritable partenariat entre les peuples suivant les principes de la déclaration de Barcelone, il s'agirait de concevoir au travers de cette fondation, une stratégie régionale contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

L'Union européenne souhaite sensibiliser les pays du sud méditerranéen à l'importance qu'il y a à atteindre trois objectifs principaux : l'éradication de l'illettrisme dans la région, la scolarisation de tous les enfants dans le système primaire et l'élimination des inégalités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif.

Alors que les pays du sud aimeraient un débat sur le racisme et la xénophobie, les pays du nord souhaitent intensifier la coopération pour prévenir des tragédies humaines en Méditerranée lors de tentatives d'entrée clandestine sur le territoire européen.

L'article 67 de l'accord d'association UE-Algérie prévoit que « chaque Etat membre accorde aux travailleurs de nationalité algérienne occupés sur son territoire un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ces propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de

⁹ Ibtissem Grram, Terminologie juridique dans la législation algérienne p.101.

¹⁰ Sid Ahmed GHOZALI « Maghreb-CEE: enjeux et perspectives » revue algérienne des relations internationales page 65.

¹¹ Dans la déclaration de Barcelone voir paragraphe 8 page 12.

licenciement ». la réciproque est vrai puisque l'alinéa 3 du dit article stipule que l'Algérie accorde le même régime aux travailleurs ressortissants des Etats membres occupés sur son territoire, l'absence de toute discrimination est également reconnue pour les travailleurs de nationalités algérienne et les membres de leur famille dans le domaine de la sécurité sociale (prestations de maladie et de maternité, prestations d'invalidité , de vieillesse, les prestations d'accident de travail et de maladie professionnelle, les allocations de décès, les prestations de chômage et les prestation familiale.(article 68 alinéa 1).

En outre, ces travailleurs bénéficient de la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence accomplies dans les différents Etats membres en ce qui concerne les pensions et rentes de vieillesse, d'invalidité et de survie.

Ils bénéficient également des prestations familiales pour les membres de leur famille résidant à l'intérieur de la communauté comme les propres ressortissants des Etats membres. On voit là qu'il y a bien un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination.

De son côté, l'Algérie accorde aux travailleurs ressortissants des Etats membres occupés sur son territoire un régime analogue. Plus loin, l'article 72 dans son troisième alinéa prévoit des actions et programmes favorisant l'égalité de traitement entre les ressortissants algériens et communautaires, la connaissance mutuelle des cultures et civilisations, le développement de la tolérance et l'abolition des discriminations.

En outre, les articles 74 alinéa 2 et 78 alinéa 2 insistent sur la promotion de la femme dans le processus de développement économique et social et sur la nécessité qu'il y a à encourager plus particulièrement l'accès de la population féminine à l'éducation y compris à l'enseignement technique et supérieur et à la formation professionnelle.

On voit donc bien qu'il y a là une volonté des deux parties de combattre les discriminations dont peuvent faire l'objet les femmes.

Enfin l'article 88 s'intitule lutte contre le racisme et la xénophobie : Les deux parties (Etats de l'union européen et l'Algérie) s'engagent à prévenir et à éradiquer toutes les formes et manifestations de discrimination fondée sur la race, l'origine et la religion, notamment dans les domaines de l'éducation, de

II-La coopération économique :

La déclaration de Barcelone qui instaure le partenariat euro-méditerranéen se donne comme objectif la création d'une zone de prospérité partagée¹² .

D'abord l'établissement d'une zone de libre –échange qui est un élément essentiel des relations Union européenne Algérie¹³ . Il s'agit ici d'éliminer toute forme de protectionnisme qui freine les échanges économiques. C'est une forme de discrimination économique.

On le voit aussi en ce qui concerne l'investissement : il faut créer un climat favorable à l'élimination des obstacles à l'investissement.

¹² Déclaration de Barcelone page 16. Euro-Med.

¹³ Déclaration de Barcelone page 16. Euro-Med.

L'industrie n'est pas en reste puisque la modernisation du tissu industriel algérien et sa compétitivité sont les clés de la réussite du partenariat euro-algérien, le secteur privé doit être développé car il est créateur d'emploi. Le soutien à la privatisation se retrouve au niveau de l'agriculture, ceci permettra de diminuer la dépendance alimentaire de notre pays.

Conclusion :

L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne présente une opportunité pour l'Algérie de coopérer avec un regroupement économique régionale, et qui est sans doute un préalable qui lui permettra de s'intégrer dans le processus de la mondialisation à travers son adhésion à l'organisation

sachant que si la concrétisation des conventions signées entre les deux parties à savoir l'Algérie et l'Union européenne permettra à l'Algérie de réaliser une croissance qu'elle soit de nature, économique ou social, tout en évitant toutes les mesures discriminatoires qui pourront lui porter préjudices, comme de ne pas lui permettre de bénéficier des principes du droit du commerce international, tels que le principe de la nation la plus favorisée.